

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 6 Décembre 2024

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 13

Présents : 9

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme LEZAY Anita, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier, Mr BRIN David, Mr CADOUX Claude, Mr FAUGER Sylvain.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUESNE Lydie, Mr BRIFFAUD Philippe, Mme GABILLY Jacqueline (pouvoir à Mr CLEMENT), Mme CHAUVEAU Cécile

Mr Philippe CLÉMENT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation par Mr Lammens de l'avant-projet définitif de l'accueil périscolaire

A / Délibérations

- Validation du PV du conseil municipal du 7 Novembre 2024
- Avant-projet définitif de l'accueil périscolaire. Présentation par Mr Lammens
- Loyer Logement Rue Jean Joseph Tonnet
- Convention urbanisme avec la COM COM
- Règlement intérieur salle du Chaillot
- Location Guirlandes
- Reversement production photovoltaïque de la MAM aux locataires
- Délibération numérotage du plan d'adressage
- Convention SIGIL
- Vente matériel communal

B / Informations et questions diverses

- ✚ Dates des conseils municipaux 2025
- ✚ Galette avec les enfants et les personnes de plus de 65 ans
- ✚ Projet d'une charte graphique pour le jardin du souvenir

1 / Validation du procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 7 Novembre 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 Novembre 2024 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 / DELIBERATION N° D2024/ 00060 :

- AVANT-PROJET DEFINITIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation d'une longère propriété de la commune située au 9 rue Jean Joseph Tonnet en un centre d'accueil périscolaire.

Le programme des travaux prévoit la réhabilitation (100 m²) et extension de la longère (155 m²) en une seule phase.

Le coût de l'opération est estimé à ce jour à 975 024.40 € HT

Honoraire Maitrise œuvre	57 708.50 €
Etudes	25 399.40 €
Acquisition	25 000 €
Travaux sur la longère	244 400 €
Désamiantage bâtiment	11 000 €
Extension	541 000 €
Concessionnaires réseaux	10 000 €
Frais divers et imprévus	60 516.50 €

Monsieur Le Maire propose au conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel :

- Sollicitation de la DETR et du FOND VERT pour rénovation et extension d'un montant de : 278 889€ HT
- Sollicitation de la CAF d'un montant de : 350 000€ HT
- Sollicitation de la MSA d'un montant de 50 000€ HT
- Autofinancement 226 135.40€ HT
- Fonds de concours : 70 000€ HT

- Sollicitation du SIEDS : Montant non estimé à ce jour.
- Sollicitation du FAEDER : Montant non estimé à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix pour décide :

1. D'approuver l'avant-projet définitif de réhabilitation de la longère.
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

<p>➤ AVANT-PROJET DEFINITIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</p>	<p><input type="radio"/> Pour : 10 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0</p>
--	--

3/ DELIBERATION N° D2024/ 00061 :

- **LOYER LOGEMENT 11 RUE JEAN JOSEPH TONNET**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux du logement 11 rue Jean Joseph Tonnet sont terminés. Le logement va pouvoir être loué. Il convient donc décider du montant du loyer.

Logement comprenant : 3 chambres à l'étage, une cuisine aménagée, un WC au rez-de-chaussée, un salon-séjour, une salle de bain avec WC, un garage, une terrasse.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer ce montant à 600€ par mois sans les charges qui resteront à la charge du locataire.

Le loyer sera révisable chaque année selon la valeur de l'indice de référence des loyers (INSEE).

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuvent cette proposition, décident de fixer le montant du loyer à 600€ par mois sans les charges et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette location.

<p>➤ LOYER LOGEMENT 11 RUE JEAN JOSEPH TONNET</p>	<p><input type="radio"/> Pour : 10 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0</p>
--	--

4/ DELIBERATION N° D2024/ 00062 :

➤ **SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place un service commun prévu à l'article L5211.4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la mission est l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), étant entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou des autorisations du droit des sols.

Par Convention entre les deux parties, la commune avait décidé d'adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Val de Gâtine. Cette Convention a pris fin le 30 novembre 2024.

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur le choix des autorisations et actes pour lesquels la Communauté de Communes Val de Gâtine assure l'instruction, en dehors des certificats d'urbanisme d'information (CUa), restant de la compétence de la commune :

- 1/ Les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb),
- 2/ Les déclarations préalables (travaux et division),
- 3/ Les permis de construire,
- 4/ Les permis de démolir,
- 5/ Les permis d'aménager.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention selon conditions suscitées du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 30 Novembre 2027, renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de la convention devra être effectuée par un avenant.

Monsieur le Maire rappelle l'article 5 de la Convention concernant les dispositions financières et notamment « la Communauté de Communes facture à la commune un montant calculé selon un forfait à l'acte et au vu du nombre de dossiers déposés sur la période de la convention. La facturation est annuelle. ».

Le montant facturé par acte est le suivant :

Acte d'urbanisme	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	95.00 €
Déclaration préalable (travaux et division)	95.00 €
Permis de démolir	84.00 €
Permis de construire	132.00 €
Permis d'aménager	158.00 €

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident la Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027 renouvelable par tacite reconduction.

➤ SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION	<input type="radio"/> Pour : 10 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

5/ DELIBERATION N° D2024/ 00063 :

➤ REGLEMENT INTERIEUR SALLE DU CHAILLOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approuver un nouveau règlement intérieur concernant la salle du Chaillot. Suite à diverses modifications, celui-ci n'est plus à jour.

Monsieur le Maire propose le règlement suivant :



Article 1 : Descriptif.

Le centre de Loisirs, utilisé depuis 1990, est à proximité immédiate du lotissement communal du Chaillot et comprend :

Au rez-de-chaussée : une grande salle de 280 m² (salle A), dont la structure du sol est un parquet, le hall d'entrée, l'accueil, les sanitaires, le bar, les cuisines, la réserve, la laverie, une petite salle de 60 m² dont le sol est carrelé (salles B), une pièce de stockage pour les tables, deux autres petites salles réservées aux associations locales, une pièce contiguë à la scène et attribuée aux utilisateurs de celle-ci.

A l'étage : une salle de réunion, utilisée par le club de football local, trois vestiaires joueurs et un vestiaire arbitres à la disposition des associations sportives, des sanitaires ainsi qu'une infirmerie.

Article 2 : Gestion.

Le Centre de loisirs du Chaillot est géré par le Conseil Municipal de la commune d'ARDIN.

Article 3 : Modalités et réservations.

La demande doit se faire par écrit à Monsieur le Maire sur des imprimés disponibles au secrétariat de mairie. Elle est soumise à l'acceptation de Monsieur le Maire.

L'autorisation d'utilisation entraîne, pour le locataire, l'adhésion complète au présent règlement et aux tarifs fixés par le Conseil municipal.

Article 4 : Conditions financières.

*La redevance d'occupation de tout ou partie du centre de loisirs est fixée suivant un barème approuvé par le Conseil municipal. Elle est révisable à tout moment sauf après signature du contrat. **Il est formellement interdit aux habitants ou associations de la commune de louer tout ou partie du centre de loisirs pour le compte d'un tiers (personnes ou associations) extérieur aux seules fins de bénéficier d'un tarif préférentiel.***

Un premier chèque de caution de 500,00 € à l'ordre du trésor public est demandé à la réservation, cette caution servirait en cas de dégradation du centre de loisirs ou du matériel durant la location.

Un deuxième chèque de caution de 100,00 € à l'ordre du trésor public est également demandé à la réservation. En effet, depuis quelques années, le Conseil municipal s'est aperçu que certaines locations étaient annulées peu de temps avant la date prévue. Suite à une réunion du Conseil municipal en date du 26 septembre 2003, ce dernier a, par délibération, décidé que lorsque le locataire annulerait sa réservation moins de 30 jours avant la date retenue, sauf cas particuliers, la commune se réserverait le droit de conserver la-dite caution.

Le montant de la location sera réclamé après utilisation du centre de loisirs, le locataire recevra un avis de sommes à payer de la trésorerie.

*Les chèques de caution seront détruits après constat des lieux et **après le paiement de la location.***

*Dans le cas d'annulation de la réservation, le locataire devra la faire, par simple courrier, 30 jours au moins avant la date prévue. **En cas de non-respect du délai, la commune garderait la caution de 100,00 €.***

Article 5 : Maximum de personnes autorisées.

- ❖ *La grande salle (salle A) : 280 personnes*
- ❖ *La petite salle (salle B) : 60 personnes*

Article 6 : Utilisation du centre de loisirs.

Le centre est ouvert à toutes les manifestations compatibles avec l'état des lieux (mariages, banquets, lunchs, dîners dansants, conférence, théâtre...).

En vue des dispositions à prendre, les utilisateurs devront se mettre en relation avec le personnel du secrétariat de mairie, au moins 8 jours avant la date retenue. Les responsables de la restauration et autres utilisateurs de la cuisine sont invités à visiter les lieux afin de respecter les instructions de fonctionnement données par l'agent municipal responsable.

La location de la grande salle du rez-de-chaussée entraîne automatiquement la jouissance du bar, de l'accueil, de la petite salle, des cuisines et de la laverie.

La prise de possession des clés se fait la veille, en cas de location le samedi ou le dimanche, après avoir pris rendez-vous auparavant avec l'agent municipal ; il sera alors procédé à un inventaire du matériel et à un état des lieux. L'utilisateur pourra prendre possession du centre de

loisirs la veille de la location, mais pas avant 17 heures sauf dispositions particulières (salle non disponible...).

La mise en place du matériel (chaises, tables...) est à la charge de l'utilisateur.

Aucune ligne téléphonique n'est à disposition des usagers dans la salle. Il convient alors aux usagers de prendre les mesures nécessaires.

Aucun matériel ne doit sortir de la salle sans autorisation. A l'issue de chaque utilisation, le locataire devra s'assurer de la fermeture et du verrouillage des portes et veiller à l'observation des consignes qui auront été affichées ou données par l'agent municipal, notamment en ce qui concerne l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage, le nettoyage du centre de loisirs la prise et la remise des clés.

Le nettoyage et le rangement du matériel utilisé, y compris la cuisine, le bar et les sanitaires, sont à la charge de l'utilisateur ainsi que le nettoyage du sol (balayage du parquet et balayage et lavage pour les carrelages). Les ordures ménagères seront triées et entreposées dans des conteneurs mis à la disposition ainsi que les verres (bouteilles vides et propres et verres cassés).

Un manquement à ces dispositions appliquera automatiquement la facturation des heures de ménage effectuées par l'agent de service.

Dans tous les cas, lors de l'utilisation de la vaisselle appartenant au centre, cette dernière devra être lavée exclusivement dans les locaux appropriés (laverie avec utilisation du lave-vaisselle) et non lavée manuellement dans une autre salle ou à l'extérieur du centre.

Le lave-vaisselle ne séchant pas, la vaisselle devra être essuyée avant d'être rangée par l'utilisateur.

En cas de restauration, l'utilisation de la laverie est obligatoire de façon à ce que les eaux de lavage soient collectées sur le réseau approprié.

La restauration, autre que les buffets froids, implique obligatoirement l'utilisation des cuisines du centre, et que toute nourriture ne pourra être entreposée dans les chambres froides avant la veille de la location.

Les objets trouvés seront à déposer au secrétariat de mairie.

Article 7 : Mesures d'ordre et de sécurité.

Il est formellement interdit de fixer des pointes, clous et punaises aux murs et d'y apposer des affiches tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, sauf autorisation spéciale.

Les portes de secours, ainsi que celle de l'entrée principale ne devront pas être fermées à clé ni obstruées par quoi que ce soit pendant la présence du public.

Lorsque le centre sera utilisé pour une conférence ou toute autre manifestation au cours de laquelle le public est prévu en ordre de placement, les chaises devront être reliées entre-elles et disposées de telle manière qu'elles ne gênent en rien l'évacuation des occupants. En cas d'insuffisance de chaises se reliant ensemble, l'utilisateur devra se débrouiller pour en trouver un nombre suffisant pour en respecter le règlement. En cas d'incident, la commune ne sera en aucun cas responsable.

Il est strictement interdit d'y pratiquer des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux, d'y introduire des animaux et l'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété.

L'accès à l'entrée des services et des cuisines doit être strictement interdit au public.

Toutes les réunions sont considérées comme privées : les invitations faites par les utilisateurs ont un caractère strictement personnel ; ceux-ci doivent exercer le contrôle de leurs invités dans la mesure où ils sont responsables de leurs agissements.

Les utilisateurs devront veiller à ce que le bruit des orchestres ou des sonorisations ne puissent constituer une perturbation sérieuse pour le voisinage, tout spécialement après 23 heures. Passée cette heure, ils devront veiller à ce que les portes et fenêtres demeurent closes (et non fermées à clé). Ils devront demander au responsable de l'animation d'atténuer l'amplitude sonore.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les représentants de la municipalité ou par la gendarmerie.

Chaque locataire doit, dès la réservation du centre de loisirs, faire les déclarations réglementaires auxquelles il peut être soumis (SACEM, URSSAF, autorisation d'ouverture d'un débit de boisson...).

Le stationnement aux abords du centre est interdit ; seuls les véhicules de service sont autorisés à stationner sur l'emplacement qui leur est réservé (véhicules frigorifiques et d'approvisionnement).

Pour la sécurité et l'admission des personnes handicapées, **les véhicules de transport seront autorisés à s'approcher des abords du centre, mais devront par la suite se stationner sur le parking.**

Il est rappelé que toute installation extérieure ou intérieure (type barnum, scène, gradin, tivoli ...) reste à la charge de l'usager. Les normes de sécurité devront être respectées.

Une attestation justifiant la conformité de l'installation et de son montage devra être fournie.

Article 8 : Assurances.

a) Les utilisateurs répondent des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériel mis à leur disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement et à l'environnement. En cas de dégradations, les réparations seront effectuées par des entreprises choisies par la municipalité aux frais des utilisateurs qui devront s'en acquitter. La caution versée servira de garantie d'exécution des réparations

b) La commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel et produits alimentaires appartenant aux organisateurs et entreposés à l'intérieur du centre. Cette disposition est applicable aux objets et vêtements déposés aux vestiaires.

c) L'organisateur devra avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et matériels causés aux tiers pendant la durée de la manifestation. Il pourra facultativement souscrire une police d'assurance destinée à garantir les dommages subis par les biens dont il est propriétaire ou dépositaire. Une attestation devra être fournie à la commune.

Article 9 : Sanctions.

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne qui par son comportement troublera l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations, pourra être immédiatement expulsé et se verra refuser ultérieurement l'utilisation du centre de loisirs.

Article 10 : Modifications.

Le présent règlement, adopté par le conseil municipal ne peut être modifié que par lui. Il peut lui adjoindre des consignes particulières, notamment concernant l'installation récente de 2 robots de tonte, garés sur le terrain attenant à la salle du Chaillot. L'utilisation de ces 2 robots est totalement interdite. Toute détérioration subie par ces 2 robots pendant la durée de la location sera à la charge des locataires.

Le présent règlement annule et remplace les précédents établis.

Article 11 : Location particulière n'entrant pas dans les tarifs.

Dans le cas d'une location particulière n'entrant pas dans les tarifs, un accord sera pris entre les différentes parties : locataire et commission communale.

Après vote et à l'unanimité, les membres présents de l'assemblée valident ce règlement et approuvent cette délibération.

➤ REGLEMENT INTERIEUR SALLE DU CHAILLOT	<input type="radio"/> Pour : 10 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

6/ DELIBERATION N° D2024/ 00064 :

➤ **LOCATION GUIRLANDES**

Mr Le Maire propose de délibérer pour pouvoir proposer aux administrés de la commune la location de guirlandes pour des évènements type guinguette, réunion familiale

Toute demande de location devra être faite auprès du secrétariat, un contrat sera réalisé.

La guirlande sera testée avant la location par les agents du service technique en présence du locataire. A son retour, elle sera de nouveau testée par les agents municipaux en présence du locataire. Si un incident est remarqué, un titre sera émis et le chèque de caution sera encaissé par la commune.

Mr Le Maire propose les tarifs suivants :

- 50 € le week-end avec un chèque de caution de 500 €.

Après vote les membres présents du conseil municipal émettent un avis défavorable à cette proposition.

➤ Location guirlandes	<input type="radio"/> Pour : 0 <input type="radio"/> Contre : 10 <input type="radio"/> Abstention : 0
------------------------------	---

7/ DELIBERATION N° D2024/ 00065 :

➤ **APPROBATION DU NUMEROTAGE DES VOIES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 08/12/2022 l'intérêt de consolider le plan d'adressage de la commune avait été validé (numérotage et dénomination des voies).

Afin de faciliter le repérage des services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de valider, par délibération, la numérotation des voies communales.

Type	Nom	Numéros
Voie	Allée des Frênes	1 2 3 4
Voie	Allée des Noisetiers	1 2 3
Voie	Allée du Bosquet	1 2 3 4 5 6 7 8
Voie	Chemin de Coqueliau	1 2 3 4 6
Voie	Chemin de la Charrue	2 4
Voie	Chemin de la Prairie	2 3 4 5 7 9
Voie	Chemin de la Sagodrie	3 4

Voie	Chemin de la Scierie	2 4 6 10 12 12bis 14 16 18 20
Voie	Chemin de la Seppe	1 2 3 4 6 17 18
Voie	Chemin de la Villa Michel	1 3 5
Voie	Chemin de l'étang	2 4 149
Voie	Chemin des champs francs	1
Voie	Chemin des Douves	8 10 12 14 16
Voie	Chemin des écoliers	2 4 6
Voie	Chemin des éoliennes	2 4 6
Voie	Chemin des murailles blanches	1
Voie	Chemin des Roches	2
Voie	Chemin des Touchettes	1 3 5
Voie	Chemin des Vignes Enragées	1 3 5 7
Voie	Chemin du beau soleil	2
Voie	Chemin du Bois Sagord	1
Voie	Chemin du Chagne	1 2
Voie	Chemin du cimetière aux chiens	1 3 8
Voie	Chemin du Grand Cloux	1 3 5
Voie	Chemin du Margat	1 2
Voie	Chemin du Poyau	4
Voie	Chemin du roc	1
Voie	Impasse de Barredé	1 2 3
Voie	Impasse de Chiron	2 4 6
Voie	Impasse de Dilay	3 4 6 8 9 10 12 13 14 18
Voie	Impasse de Gâtebourse	1 3 5 7 9 11 12 14 16 18
Voie	Impasse de l'Abbaye	2 3 5 9 11 13 14
Voie	Impasse de la Bressonnière	1 2 3 4 5 6 7 32
Voie	Impasse de la forge	1 3
Voie	Impasse de la montagne	2 4 5
Voie	Impasse de la Mornière	1
Voie	Impasse de la roulière	2 4 6 7
Voie	Impasse de l'église	2
Voie	Impasse des Aubarrées	2 3 4
Voie	Impasse des Cottards	1 3 5
Voie	Impasse des Libellules	1 2 3
Voie	Impasse des Lucanes	1 2 4
Voie	Impasse des Mételleries	1 3 5
Voie	Impasse des Ouches Allant	2 7 10 12 14 16 18 20
Voie	Impasse des Ramigères	1 3 5

Voie	Impasse du Bois Roquet	3 6 8
Voie	Impasse du Lavou	2
Voie	Impasse du Moulin à farine	6 8 12
Voie	Impasse du Tram	2 4 6 7 9 12
Voie	Impasse d'Uzelet	1 2 3 9 11 12 12BIS 14 15 16 17 18 19 20 23 25
Voie	Impasse Périgny	3 5 7 9 10 11
Voie	Passage des commerces	1 2
Voie	Place de la mairie	2 4 6
Voie	Place des Acadiens	1 3 5
Voie	Place du docteur G. Auchier	1 3 5
Voie	Place Louis Dutaud	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
Voie	Route Catherine De Vivonne	1 2 3 4 6 7 8 9 10 11 12 13 15 16 17 18 19 20 21 24 26 28
Voie	Route de Bloué	1 3 5 7
Voie	Route de la Croix Marand	1 3
Voie	Route de la Gaconnière	2 10 11 14 15 16 17 18 19 20 21 23 24 31 32
Voie	Route de la Pépinière	10 11 13 15 17 18 19 21 25 27 29 35 37 50 53 55 58 59 61 66 87 89 90 91 92 93 95 96 100 103 105
Voie	Route de la Villedé	2 4 6 12
Voie	Route des 5 Chemins	1 3 4 6 10 12 14 15 17 18 19 24 26 27 28 30 32 70 71 73
Voie	Route de Touche-Vache	2 10 30
Voie	Route du Perchis	1 2 3 5 7 11 12 14 21 22 23 24 25 27 29 30 59
Voie	Route du Saumort	21 23 24 26 28 29
Voie	Route Julie d'Angennes	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 28 30 31 32 33 34 35 36 38 40 42 44 46 48 50 52 54 56 58 60
Voie	Rue Alphonse Lavois	1 2 3 4 5 7 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19
Voie	Rue Armand Barlet	2 4 6 7 8 10 12 14
Voie	Rue Chauvin Hersant	2 3 4
Voie	Rue Cochon l'Apparent	2 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15
Voie	Rue de Beauchêne	1
Voie	Rue de la Fontaine de Jubert	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 40 42 44 45 46 48 51 53 55 61 63 65 67 69 71 73 74
Voie	Rue de la Garenne	3 4 5 6 7 9 11 13
Voie	Rue de la Grande Vergne	2 4 10
Voie	Rue de la Maillette	2 3 6 7 8 10 12 17 19 21 31 33
Voie	Rue de la Marbrière	3 20 21 23
Voie	Rue de la Noue Girard	1 3 4 5 12
Voie	Rue de la Placette	1
Voie	Rue de la terrière	1
Voie	Rue de la Vigne du Peu	1 2 3 4 5 6 8 9 10 12 13 26
Voie	Rue des 3 Monétaires	1 3 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14

Voie	Rue des Cosses	1 2 3 4 5 6 9 10 11 13
Voie	Rue des Grands Murins	1 2 3 4 5 7 9
Voie	Rue des ouches potagères	5 8 10 11
Voie	Rue des sept Proux	2 9
Voie	Rue de Vergnaud	1 5 8 9 10 12 14
Voie	Rue de Vil'Air	1 4
Voie	Rue du Capitaine de Jouslard	1 2 5 6 8 9 10 11 11bis 12 13 14 15 16 17 18 20 21 22 22bis 23 24 25 26 27 29 31 33
Voie	Rue du Champ Clos	1 2 3 4 5 7 9 11 12 13 15 16 17 19
Voie	Rue du Champ Lameraud	2 3 4 5 6 7 9 11 13 14 15 17 19 21
Voie	Rue du Château d'Eau	2 4 11 13 17 19 20 22 24 26 28 29 31 32 33 35 37 40 41 42 44 47 48 51 52
Voie	Rue du Chatonnet	1 2 3 4 5 6 7 9 11 13 15 17
Voie	Rue du Chevalier Gaspard	2 3 4 5 7 9 11 13
Voie	Rue du Logis de la Fosse	1 2 3 5 7 9 11 16 18 19 20 22 23 25 27 28 29 31 32 34 36 38 42 44 49 50 53 54 56 59 60 61 64 65 68 69 71 76 77 78 80 97 101
Voie	Rue du Moulin	1 2 4 5 6 7 8 10 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 26 28 30 32 33 34 35
Voie	Rue du petit feuillu	4 6 8
Voie	Rue du Puits fleuri	3 4 5 6 7 8 13 14 15 16 18 20 24
Voie	Rue du Rullon	6 7 8 10 12 15
Voie	Rue du Signe	1 3 5 7 8 9 13
Voie	Rue Jacques Mandier	1 4 5 7 9 11
Voie	Rue Jean de Saint Goard	1 2 3 4 5 6 7 7bis 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 24 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36
Voie	Rue Jean-joseph Tonnet	1 3 4 5 6 7 8 9 11 13 15
Voie	Rue Marguerite De Châteauneuf	2 9 12 16 17 18 20 21 22 22bis 23 24 26 27 28 30 32 39 41 42 43 44 46 56
Voie	Rue Quentin Desprez D'Ambreuil	2 3 4
Voie	Rue Renée Bordereau	1 7 9 14 15 17 21 23
Voie	Rue Vrigne aux Bois	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 15 17
Toponyme	Carrefour du doré	
Toponyme	Chemin du champ Lardy	
Toponyme	Chemin du pâtis	
Toponyme	Route du vent de galerne	
Toponyme	Rue des deux grenadiers	
Toponyme	Venelle du sabotier	
Toponyme	Venelle Ferères	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de valider les numéros attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation, aux édifices, bâtiments communaux
- d'autoriser Mr le Maire à envoyer un certificat d'adressage aux habitants de la commune.
- d'adopter la numérotation suivante .
- d'autoriser Mr le Maire à prendre les arrêtés municipaux nécessaires à la publication par la suite de la base d'adresse locale.

<p>➤ APPROBATION DU NUMEROTAGE DES VOIES</p>	<p><input type="radio"/> Pour : 10 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0</p>
---	--

8/ DELIBERATION N° D2024/ 00066 :

➤ **CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES**

- Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,
- Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,
- Vu** la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/05/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/06/2020 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil
POUR LA COMMUNE DE ARDIN**Commune de habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	700
---------------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux La coordination de chantiers (Accords79) Le descriptif de la voirie La gestion du patrimoine arboré La gestion des ordures ménagères La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Format	Fréquence	Sensibilité de la donnée

	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion		de mise à jour	Organismes autorisés				
				Com mun	Etabl ise	Servi ce de	Part enair	Autr es
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident la Convention de partenariat sigil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.

➤ Convention SIGIL	<input type="radio"/> Pour : 10 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---------------------------	---

9/ DELIBERATION

➤ Vente matériel communal

➤ Vente matériel communal	<input type="radio"/> Reportée
---------------------------	--------------------------------

10/ DELIBERATION

➤ Reversement production photovoltaïque de la MAM aux locataires

➤ Reversement production photovoltaïque de la MAM aux locataires	<input type="radio"/> Reportée
--	--------------------------------

QUESTIONS DIVERSES

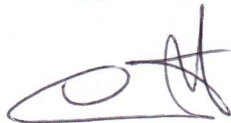
Informations et questions diverses :

- ✚ *Dates des conseils municipaux 2025 : Mr Rimbeau fera parvenir aux conseillers municipaux les dates retenues pour l'année 2025.*
- ✚ *Galette avec les enfants et les personnes de plus de 65 ans : Mardi 21 Janvier 2025 à 14h au Chaillot. Une invitation arrivera dans les boites aux lettres des habitants de la commune semaine 52.*
- ✚ *Projet d'une charte graphique pour le jardin du souvenir : présentation de la plaquette. La gravure suivante est retenue : « dutch semi bold italique ». Les lettres devront être dorées à l'or fin.*
- ✚ *Eco-quartier « vert turquoise » : Mr Rimbeau présente le projet suite à une réunion avec l'association.*
- ✚ *Vitraux : Une visio a eu lieu au mois de Novembre concernant l'avancée des essais de restauration des vitraux de l'église. Mme Lezay a assisté à cette visio, elle fait un résumé à l'assemblée. Le grand vitrail a retrouvé son bleu initial, il convient toutefois après repose de vérifier la stabilité de son état par un temps d'observation. Par contre, sur l'écoinçon une modification chromatique s'est opérée suite aux essais de cuisson qui a entraîné une importante modification de sa couleur qui est passée au vert. Une date sera fixée pour la repose en début d'année.*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Philippe CLÉMENT



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

Pour le Maire Absent,
L'Adjointe déléguée
Nadia HAYE

